

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D582024

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Date de la convocation :  
30/11/2024

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

**Séance du 06 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 29 novembre 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine, Maires-Adjointes,  
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE  
Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine –  
M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe –  
M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie –  
Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – M. MURE Julien –  
M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – Mme BONNAT Laura –  
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Raphaël a donné pouvoir à  
M. GAILLARD Bruno, M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à Mme RAVAT  
Ginette, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine,  
Mme LOURD Mathilde a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une délibération du 05 juin 2020 modifiée par une délibération du 22 septembre 2023, il avait reçu délégation pour la durée de son mandat.

En vertu de ces éléments il peut prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal mais en donnant un compte rendu aux conseillers à chaque séance.

Cependant il propose aux conseillers d'ajouter une délégation supplémentaire *pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* et soumet à l'assemblée une délibération modifiant celle du 22 septembre 2023 comme suit :

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Toutefois. Comme, il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal »

Monsieur le Maire donne lecture des compétences pouvant être délégués par le conseil municipal, énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Sur les 29 cas de délégations pouvant être accordés, 8 présentement en instance de vote

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20241206-D582024-DE  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Après avoir examiné ces cas de délégation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation au Maire pour les cas prévus aux alinéas 4°, 6°, 8°, 9°, 10°, 14°, 16, 27 de l'article L.2122-22 du CGCT, soit :

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

27°) *de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*

- PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération du 22 septembre 2023.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 09 décembre 2024



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20241206-D582024-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024